



Le 19 février 2013 2012/CC/PR

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ  
DU 28 NOVEMBRE 2012**

---

Corps professoral

MM. P.-Y. Greber, T. Kadner, Mmes M. Hertig, D. Manaï, MM. S. Marchand, M. Sassoli, L. Thévenoz.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM. A. Bolkenstein, S. Gil Hernandez, Mme E. McGregor, M. K. Mirfakraei, Mme A. Turmo.

Corps des étudiants

Mme A.-L. Bärtschi, M. G. Jacquemet, Mmes C. Jenny (présidente), A. Rapin, C. Smith, C. Zihlmann.

Corps du personnel administratif et technique

M. G. Muja, Mme N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

Mme C. Chappuis, doyenne, D. Gfeller, administrateur, Mmes B. Bertossa, C. Gidari-Wassmer, conseillères aux études.

Excusés

Mme N. Crausaz, MM. M. Granges, B. Sträuli, T. Tanquerel, M. J. de Werra.

Invités (point 2)

Mme G. Kaufmann-Kohler.

---

1. Mandat de la présidente et du vice-président du Conseil participatif de la Faculté

Le mandat de présidence de Mme C. Jenny arrive à échéance. Mme C. Jenny a été élue présidente lors de la séance du 23.11.2012, régie sous l'ancien règlement d'organisation de la Faculté qui prévoyait le mandat de présidence à un an. Lors de cette même séance, le conseil avait adopté la mise en conformité du règlement d'organisation de la Faculté avec le statut de l'Université qui prévoit une nouvelle durée de mandat de 2 ans, avec effet au 01.01.2012.

Il est décidé de voter une reconduction de mandat de la présidente et du vice-président jusqu'à la fin de la durée de ce présent conseil, soit au 31.07.2013.

***Le conseil participatif approuve à l'unanimité la reconduction des mandats de la présidente, Mme C. Jenny et du vice-président, M. S. Marchand jusqu'au 31.07.2013.***

## 2. Composition du Bureau du Conseil participatif de la Faculté

Les membres du bureau du conseil participatif sont les suivants :

- Mme C. Chappuis, doyenne, es fonction
- Mme C. Jenny, présidente du conseil participatif de la Faculté
- M. S. Marchand, représentant du corps professoral
- Mme A. Turmo, représentante du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche
- Mme C. Smith, représentante du corps des étudiants
- M. G. Muja, représentant du corps du personnel administratif et technique

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012

***Le conseil participatif approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012.***

## 4. Adoption du règlement de séance du Conseil participatif

Ce règlement ayant déjà été adopté lors de la séance du 16.03.2011 (point 10 de l'ODJ), ce point est annulé.

## 5. LL.M Banking & Finance : modification du règlement d'études et du plan d'études

M. L. Thévenoz présente les amendements pour le règlement d'études et du plan d'études conjointement pour LL.M. Banking et LL.M. Tax (point 6 de cet ordre du jour) concernant l'obligation de présences aux cours des étudiants. Ces amendements ont été soumis au collège des professeurs qui soutient les propositions.

Un débat s'ensuit sur l'absentéisme et les problèmes que cela génère. Mme M. Hertig confirme l'état de fait et relève que de très bons intervenants venant de l'extérieur risquent de ne plus se déplacer si le taux d'absentéisme reste souvent élevé.

Les articles suivants et les modifications proposées, qui sont identiques pour le LL.M. Tax et LL.M. Banking and Finance, sont soumis au vote :

- ***Art. 4 al.3 : le conseil participatif adopte la modification à la majorité (2 voix contre et 1 abstention)***
- ***Art. 8 al.3 : le conseil participatif adopte la modification à la majorité (3 abstentions, 0 voix contre)***
- ***Art.10 al.1, lettre e : le conseil participatif adopte la modification à la majorité (2 voix contre, 4 abstentions)***

***Le conseil participatif approuve à la majorité les deux règlements d'études et plans d'études modifiés.***

## 6. LL.M. Tax : modification du règlement d'études et du plan d'études

Cf. point 5

## 7. Master of advanced studies in international dispute settlement (MIDS) : adaptation du règlement d'études.

Mme G. Kaufmann-Kohler annonce deux types de modifications : La première est l'harmonisation entre le règlement du LL.M. de droit humanitaire et de droits humains de l'ADH avec les autres programmes conjoints de la Faculté de droit et de l'Institut des hautes études internationales et du développement dont le MIDS. Les autres modifications sont des modifications demandées par le rectorat en consultation avec le service de formation continue. La substance de l'offre aux étudiants ne change pas, ce sont seulement des aspects d'ordre organisationnel.

Mme. G. Kaufmann-Kohler commente le document récapitulatif des révisions du règlement d'études MIDS.

***Le conseil participatif adopte à l'unanimité le règlement d'études modifié et le plan d'études MIDS***

8. Ajout au plan d'études 2012-2013 : nouvel atelier « Law clinic sur les droits des personnes vulnérables ».

Mme M. Hertig présente le projet dont deux assistantes, Mmes O. Lefort et E. McGregor, sont à l'origine.

Le thème est : « Les droits des Roms à Genève ».

Cet enseignement sera en option pour les étudiants en Master et sera sans notes. Il sera dispensé sous forme d'atelier. Cet atelier pourrait être ouvert aux étudiants en baccalauréat.

Une discussion sur le nombre de 6 crédits pour ce Law clinic s'engage.

***Le conseil participatif adopte à l'unanimité l'ajout de ce cours au plan d'études 2012-2013.***

9. Modification du plan d'études 2012-2013 (printemps), cours « Problèmes contemporains du droit international dans la jurisprudence des cours et tribunaux internationaux » : dispensé en anglais par le prof. M. Mbenghe (« Current issues of international law through the case-law of international courts and tribunals ») avec examen oral.

M. M. Sassoli présente le cours. Il a semblé utile de dispenser ce cours en anglais puisque celui-ci est une option pour le MID et est un cours fondamental en Master en droit international et européen. De plus, il est très utile de confronter les étudiants au jugement en anglais, d'où l'examen oral final en anglais.

Une discussion s'engage concernant le choix de la langue. L'anglais s'impose dans le cours et dans l'examen final.

Prestation complémentaire : les étudiants qui le souhaitent pourront fournir un document écrit qui pourra pondérer la note.

***Le conseil participatif adopte à la majorité la modification de la langue de cours (anglais) (1 abstention)***

***Le conseil participatif adopte la modification de l'examen de ce cours, qui sera fera sous la forme orale, à la majorité (2 abstentions).***

***Le conseil participatif adopte à l'unanimité le cours et son intitulé « Current issues of international law through the case-law of international courts and tribunals » dans le plan d'études 2012-2013 (printemps).***

10. Certificat de droit transnational en anglais : information.

Ce point n'est pas soumis au vote du conseil participatif et est purement informatif.

Mme M. Hertig présente les grandes lignes du projet de certificat de droit transnational en anglais, déjà présenté au collège des professeurs et discuté avec les conseillères aux études.

Ce cours pourrait permettre d'obtenir un certificat de droit transnational en anglais qui pourrait coexister avec le certificat en français.

Un certificat en anglais demandera plus de travail au niveau du secrétariat des étudiants et au niveau de l'assistanat, ce qui va générer un financement supplémentaire. Par conséquent, une demande de financement sera effectuée auprès du rectorat.

Le certificat de droit transnational en français doit rester un programme cohérent et attractif. Les cours dans chacune des langues seront organisés de telle façon à ne pas péjorer les cours en français en faveur de ceux dispensés en anglais. Un système flexible permettra aux étudiants de combiner des cours en français et en anglais de telle manière qu'une mention « CDT en

anglais » soit octroyée si la majorité des cours (min.3 sur 5) ont été suivis en anglais et à l'inverse, la mention « CDT en français » si la majorité des cours (min.3 sur 5) ont été suivis en français.

Dans le droit transnational, l'anglais est devenu une langue capitale tout comme dans d'autres domaines de droit, raison pour laquelle ce projet est proposé. De plus, pour les étudiants qui ne peuvent pas partir en mobilité dans d'autres pays, il est très intéressant d'avoir des cours en anglais. De même pour les étudiants qui partiront en mobilité dans des universités anglo-saxonnes, le fait d'avoir été familiarisé avec le vocabulaire anglais est un atout majeur.

Mme M. Hertig explique également que si un réseau d'échange doit être développé avec des universités anglo-saxonnes ou de pays asiatiques, les négociations aboutiront difficilement si la Faculté n'a pas un minimum d'offre de cours en anglais. D'autre part, de plus en plus d'universités en Suisse propose des cours en anglais.

## 11. Divers et communications

- Rédactions juridiques

Les étudiants soulèvent à nouveau le problème des exercices de rédactions juridiques :

- Modalités différentes selon les professeurs (nombre de pages, etc.)
- problèmes d'information aux étudiants (informations insuffisantes en amont pour les modalités)
- problèmes de délai et de choix
- sentiment d'inégalité de traitement au niveau de l'encadrement
- disparité de disponibilité entre les assistants

Une discussion s'ensuit. Mme C. Chappuis explique qu'il faut prendre garde à l'égalité de traitement et à l'égalité dans l'encadrement. Tous les départements ne sont pas pourvus du même nombre d'assistants, qui eux-mêmes n'ont pas tous la même disponibilité. Deux entrevues par étudiant, par sujet de rédaction, n'est pas envisageable vu le nombre croissant d'étudiants. Le choix du sujet est également abordé par les étudiants.

Mme C. Chappuis explique que l'information en amont sera améliorée. Pour les autres requêtes, elle demande aux étudiants de la souplesse pour les exigences qui leur sont imposées. Plus d'égalité de traitement conduira à un moins bon encadrement et de moins bons résultats.

- Horaires des cours

Pour des raisons d'organisation, notamment pour les étudiants qui ont des employeurs, il est demandé à ce que les horaires de cours (grille horaire) soit affichés sur le site plus tôt que 3 semaines avant le début des cours. M. D. Gfeller ne peut pas le garantir mais va regarder la possibilité de satisfaire au mieux cette requête.

La séance est levée 16h30